

# Essonne

N° 382

# Journal



## District de l'Essonne de Football

Infos clubs (p. 1 à 7)

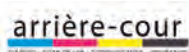
Procès Verbaux (p. 8 à 9)

### MONTEES DESCENTES



## Récapitulatif des montées/descentes

Retrouvez les tableaux récapitulatifs des montées/descentes par championnat, sous réserve de procédures en cours, **en cliquant ici**.



# FUTSAL



Saison 2018-2019

**Critérium**

**U13**

**Rassemblements**

**U7-U9 & U11**

Plus d'infos : [essonne.fff.fr](http://essonne.fff.fr) / 01.60.84.93.23

## La refonte des Championnats de jeunes

Lors de sa réunion plénière du 25 Juin 2018, le Comité de Direction de la Ligue a :

- Pris acte de la décision de l'Assemblée Fédérale du 02 Juin 2018 relative aux modifications au Règlement des Championnats Nationaux de Jeunes (cf. sur le site Internet de la F.F.F. pour prendre connaissance des textes votés lors de cette Assemblée), et au terme de laquelle les Ligues Régionales doivent mettre en place des Championnats U16 et U18 à compter de la saison 2019/2020, le nouveau Règlement des Championnats Nationaux de Jeunes prévoyant que ce sont les clubs issus des Championnats Régionaux U16 et U18 qui accèdent respectivement au Championnat National U17 et Championnat National U19,

- Décidé qu'à l'issue de la saison 2018/2019, les Championnats Régionaux de Jeunes seraient modifiés comme suit :

- \* Au niveau régional et départemental : le Championnat U19 devient le Championnat U18
- \* Au niveau régional et départemental : le Championnat U17 devient le Championnat U16
- \* Au niveau régional et départemental : Le Championnat U15 devient le Championnat U14
- \* Au niveau régional : le Championnat U16 devient le Championnat U17
- \* Au niveau régional : le Championnat U14 devient le Championnat U15

Cliquez **ICI** pour de plus amples précisions (structure des Championnats, accessions/relégations, etc.) sur la réforme des Championnats de jeunes adoptée par le Comité de Direction de la Ligue.

## Ouverture de la saisie des licences dans Footclubs

Comme la saison précédente et par souci d'aide aux clubs, la Ligue de Paris Ile de France a édité et envoyé les bordereaux de demande de licences papiers aux clubs.

Toutefois, dès son ouverture, les clubs pourront de nouveau utiliser le service de dématérialisation des demandes de licences. Le périmètre reste identique à celui de la saison 2017/2018 à savoir les renouvellements et nouvelles demandes des joueurs amateurs et dirigeants.

Afin de vous aider dans cette démarche, le District de l'Essonne met sur son site le guide [« Dématérialisation des demande de licences Saison 2018/2019 »](#).

\*\*\*\*\*

## Demandes de licence 2018/2019 : mise à jour des photos

Conformément aux dispositions de l'article 2 bis du Guide de procédure pour la délivrance des licences (Annexe 1 aux Règlements Généraux de la F.F.F.), les photographies doivent être impérativement renouvelées :

- . Dans les 2 saisons suivant leur numérisation pour ce qui concerne les licenciés mineurs ;
- . Toutes les 5 saisons pour les licenciés majeurs.

Afin de vous permettre de gagner du temps dans le traitement de vos demandes de licences 2018/2019, vous pourrez, à compter du **1er Mai 2018**, mettre à jour les photos dont la durée de validité est à échéance du 1er Juin 2018, étant précisé que sur la liste de vos licenciés figurant dans FOOTCLUBS (Menu Licences - Liste), le licencié dont la photographie doit être renouvelée, sera signalé par un encadré rouge en face de son nom. Lorsque vous vous positionnerez sur cet encadré, la mention « photo invalide » apparaîtra. Il est donc temps pour vous de scanner une nouvelle photo.

\*\*\*\*\*

## La mise à jour de membres du club : rappel

Conformément aux dispositions de l'article 35 des Règlements Généraux de la F.F.F., chaque changement dans la composition du Bureau ou dans les Statuts du club est notifié dans la quinzaine au District intéressé qui transmet à la Ligue. Les pièces justificatives (Procès-verbal de l'Assemblée Générale, etc.) doivent être jointes.

Outre cette information adressée aux instances, le club doit renseigner dans le logiciel fédéral FOOTCLUBS les changements intervenus au sein des membres de son Bureau.

Cliquez [ICI](#) pour prendre connaissance de la procédure pour modifier les personnes qui possèdent dans le club un titre ou une fonction particulière dans l'organisation.

## Modifications structurelles du club : rappel de la procédure

### Inactivité totale

L'inactivité totale permet au club d'être en "sommeil" pendant 3 saisons à condition d'être à jour de ses cotisations.

#### Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité totale

### Inactivité partielle

L'inactivité partielle permet au club de mettre en inactivité une catégorie précise (ex : inactivité de la catégorie Séniors, U19, ...)

#### Document nécessaire :

- Courrier du club demandant l'inactivité partielle

### Dissolution/Démission

La dissolution entraîne la disparition de club ("perte" de l'affiliation au sein de la F.F.F).

Il n'est pas obligatoire de prononcer la dissolution en Préfecture.

Pour reprendre une activité, le club devra formuler une nouvelle demande d'affiliation, sous réserve du règlement des sommes dues.

#### Document nécessaire :

- Courrier du club demandant la dissolution

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter :

Karine Tradotti Zalewski - 01.42.44.12.14

Michaël Maury - 01.42.44.11.98

## Les bordereaux de demande de licence 2018/2019 en ligne

A l'instar des saisons précédentes, l'impression des bordereaux de demande de licence a été reconduite pour la saison 2018/2019 ; ainsi, le Correspondant du Club recevra à compter de la fin de la semaine 22 :

- . Les bordereaux de demande de licence 2018/2019 au format papier : pré remplis pour les Renouvellements, et vierges pour les nouvelles licences et/ou les changements de club,
- . Des questionnaires de santé,
- . Les documents d'informations relatifs à l'assurance licence 2018/2019.

Dans l'attente de la réception de ces documents, vous pouvez télécharger :

- . **Formulaire de demande de licence Joueur/Dirigeant 2018/2019**
- . **Questionnaire de santé**
- . **Formulaire de demande de licence Educateur 2018/2019**
- . **Formulaire de demande de licence Arbitre 2018/2019**

\*\*\*\*\*

## Agenda : date à retenir pour la gestion des licences

Ouverture de la saisie des licences dans Footclubs : le 05 Juin 2018

### Les changements de club des joueurs

- . Période normale : du 1er Juin au 15 Juillet
- . Hors période : du 16 Juillet au 31 Janvier
- . Opposition au changement de club : le club quitté dispose d'un délai de 4 jours francs à compter du jour de la saisie de la demande de changement de club dans Footclubs

Rappels :

- . Chaque saison, les joueurs amateurs peuvent changer de club au maximum 2 fois dans la même pratique.
- . Dans toutes les compétitions officielles et pour toutes les catégories d'âge, le nombre de joueurs titulaire d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période (pour les pratiques à effectif réduit, ce nombre est de 4 dont 2 ayant changé de club hors période).

### La demande de licence « Arbitre »

- . La date limite de renouvellement de la licence Arbitre est fixée au 31 Août ;  
Rappel : est considéré comme couvrant son club l'arbitre licenciés à un club, rattaché à celui-ci et renouvelant à ce club jusqu'au 31 Août.
- . La date limite de changement de statut (passage d'arbitre indépendant à arbitre licencié à un club, et inversement) est également fixée au 31 Août ; à défaut, l'arbitre compte dans l'effectif du club quitté jusqu'à la fin de la saison, sauf s'il cesse d'arbitrer.

## Tout savoir sur la licence assurance 2018/2019

Il est rappelé que conformément aux dispositions légales et réglementaires, la Ligue a souscrit au bénéfice de ses clubs et licenciés un contrat d'assurance collectif ayant pour objet de proposer un certain nombre de garanties en cas d'accident, dommages corporels ou sinistre survenant à l'occasion de la pratique sportive.

Il vous est proposé de prendre connaissance des garanties responsabilité civile et individuelle accidents, souscrites auprès de la Mutuelle des Sportifs (M.D.S.) au titre de la saison 2018/2019 en consultant :

- . [Le résumé des garanties souscrites](#) par la Ligue au bénéfice des clubs et licenciés.
- . [La notice d'information Responsabilité Civile](#) (contrat n°4035070H souscrit par la M.D.S. auprès de la M.A.I.F.).
- . [La notice d'information Individuelle Accident](#) (accord collectif n°980A18 souscrit auprès de la M.D.S.).

Afin d'accompagner au mieux les clubs et compte-tenu des questions récurrentes relatives au champ d'application de l'assurance, [une notice explicative](#) vous permettra notamment de comprendre pour quels risques et sinistres votre club est assuré par la Ligue.

Enfin, il est rappelé que la Ligue a souscrit auprès de la M.D.S. [un contrat de prévoyance « SPORTMUT FOOT »](#) qui permet de proposer aux licenciés de bénéficier, au-delà du régime de base attaché à la licence, de garanties complémentaires (Invalidité Permanente, Décès, Indemnités Journalières).

- Suivi des compétitions
- CACAC

## Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Présidente : Mme LEBLOND  
Membres : Mme FORBIN, M. BRUNIER

### Commission restreinte PV du 3 juillet 2018

*Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.*

### COMPOSITION des GROUPES des CHAMPIONNATS DEPARTEMENTAUX 2018 / 2019

Toutes Catégories

La Commission demande aux clubs de lui faire connaître, pour le 13 juillet dernier délai, leurs éventuels desideratas pour la saison à venir.

#### CHAMPIONNAT SENIORS

##### Match n° 19537675 du 5 mai 2018

Villabé / Courdraysien \* D5/A

Retour du dossier de la Commission de Discipline en procédure d'instruction du 20 juin 2018.

La Commission enregistre la décision : Retrait de 5 points ferme au classement de l'équipe de Courdraysien.

#### CHAMPIONNAT U15

##### Match n° 19522560 du 5 mai 2018

Linaz Montlhéry / Massy \* D1

Retour du dossier de la Commission de Discipline en procédure d'instruction du 20 juin 2018.

La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité à Linaz Montlhéry (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Massy (3 points – 1 but).

#### CHAMPIONNAT U17

##### Match n° 195541292 du 15 avril 2018

Verrières / Villabé \* D3/A

Retour du dossier de la Commission de Discipline en procédure d'instruction du 13 juin 2018.

La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité à Villabé (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Verrières (3 points – 1 but).

#### CHAMPIONNAT U19

##### Match n° 19539069 du 15 avril 2018

Aigle Fertoise / Villabé \* D3/A

Retour du dossier de la Commission de Discipline en procédure d'instruction du 13 juin 2018.

La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité

à Villabé (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Aigle Fertoise (3 points – 2 buts).

##### Match n° 19539160 du 22 avril 2018

Itteville / Sud Essonne \* D3/B

Retour du dossier de la Commission de Discipline en procédure d'instruction du 13 juin 2018.

La Commission enregistre la décision : match perdu par pénalité à Itteville (-1 point – 0 but) pour en attribuer le gain à Sud Essonne (3 points – 0 but).



## COMITE CHARGE DES AFFAIRES COURANTES

Président : M.URGEN  
Membres : MM.COULIBALY, CHEMIN, DELFOUR  
Assistent : M.POLLET

### PV du 27 juin 2018

Appel du club de Grigny FC d'une décision de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions, en date du 5 juin 2018, ayant dit :

FC GRIGNY \* D4/A  
« Lecture du PV de la Sous-Commission Technique Départementale du Football d'Animation du lundi 4 juin 2018.  
Considérant que le FC Grigny n'a pas rempli les conditions définies à l'article 11-1 du RSG du DEF (une équipe de Football Educatif) ;  
L'équipe Seniors 1 de FC Grigny est retirée du tableau du classement ;  
La sanction est la rétrogradation en division inférieure la saison suivante (art. 11-2 du RSG du DEF). »

Le Comité,

Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,

Après avoir noté l'absence non excusée:  
POUR GRIGNY FC :  
Le Président ou son représentant

Considérant l'absence de représentant du club en appel et donc d'éléments nouveaux ;

Considérant que le FC GRIGNY afin de satisfaire à ses obligations n'a pas rempli les conditions définies à l'article 11-1 du RSG du DEF (une équipe de Football Educatif) ;

Par ces motifs,  
Le Comité jugeant en appel,

Confirme la décision de première instance dans son ensemble.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris Ile de France de Football, dans le délai de 7 (sept) jours, à compter de la première présentation de sa notification, dans les conditions fixées à l'article 31.1 du Règlement Sportif du District de l'Essonne.